

| |
|--|
| PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL |
|--|

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit novembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de FAUGUEROLLES, dûment convoqué le 12 novembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Madame Maryline de PARSCAU, Maire de la commune.

Etaient présents : Mme Sandrine ALTIERI, Mme Cécile BEYNEX, M. David BIBENS, Mme Nathalie BIBENS, M. Alexandre CONTE, M. Jean-Christophe DABEY, Mme Maryline DE PARSCAU, Mme Roxane GILLES, M. Eric JEAN-JUSTIN, M. Emmanuel MORIZET, Mme Béatrice VERDIER.

Etaient excusés : Mme Sylvie CHARREAU, M. Emmanuel COTTON.

Etait absent : /

Pouvoir : /

Secrétaire de séance : Mme Roxane GILLES

Aucune remarque sur le précédent compte-rendu.

DCM043/2024

Décision modificative n°2 du BP 2024

Madame le Maire informe les membres du Conseil qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative du budget primitif 2024 pour l'achat d'un présentoir de flyers pour l'accueil de la mairie, de travaux de menuiserie pour les vestiaires du club de rugby, ainsi que l'achat et l'installation de stores extérieurs à l'école.

Afin que le budget reste équilibré, il convient d'imputer en dépenses d'investissement 3 900 euros qui seront destinés à financer les projets précédemment énumérés.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité,**

DECIDE de procéder aux modifications de crédits suivantes sur le budget de l'exercice 2024 et inscrit 3 836 euros au compte 2158 et 64 euros au compte 2184 du chapitre 21 en investissement dépenses.

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------------|---|-----------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 2158 (21) : Autres install., matériel et outil | 3 836,00 | 021 (021) : Virement de la section de fonct | 3 900,00 |
| 2184 (21) : Matériel de bureau et mobilier | 64,00 | | |
| | 3 900,00 | | 3 900,00 |

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------------|-----------------------------|-----------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 023 (023) : Virement à la section d'investis | 3 900,00 | | |
| 615232 (011) : Réseaux | -3 900,00 | | |
| | 0,00 | | |
| Total Dépenses | 3 900,00 | Total Recettes | 3 900,00 |

DCM 044/2024

Protection sociale complémentaire – Prévoyance – CDG 47

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu l'accord collectif local valide signé majoritairement par les membres du comité de pilotage et de suivi paritaire du CDG 47 le 17 janvier 2024, en matière de prévoyance,

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 47 en date du 6 février 2024 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 47 pour le risque Prévoyance ainsi que l'accord local signé le 17 janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 47 en date du 6 mars 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 47 en date du 27 juin 2024 approuvant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 47 en date du 3 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;

Vu l'annexe récapitulant les taux et garanties proposés dans le cadre du CGPSC Prévoyance par le Centre de Gestion du Lot-et-Garonne et le groupement RELYENS / MNT ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 02/04/2024 validant l'accord local du 17/01/2024 et la participation de la collectivité à la procédure de consultation engagée par le CDG 47 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;

Vu la délibération en date du 28/05/2024 validant l'accord local du 17/01/2024 et donnant mandat au CDG 47 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;

Vu la délibération n° DCM 001/2022 en date du 19/01/2022 ayant déjà mis en place une participation au profit des agents pour couvrir le risque Prévoyance par le biais de la labellisation ;



Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24/09/2024 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 47 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Prévoyance

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 47 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 47 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 47 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 47.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

Le Maire précise que par délibération en date du 19/01/2022, la collectivité de Faugueroles avait mis en place une participation d'un montant de 15 €/agent/mois, via la labellisation.

L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 47 et de définir un montant de participation employeur à la prévoyance de 15 €/agent/mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité,

DECIDE : Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, conclue entre le CDG 47 et RELYENS / MNT, avec effet au 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de **15 €** bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS / MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 47.

Article 3 : La collectivité participe financièrement auprès de l'agent (la mention doit figurer sur le bulletin de salaire).

Les cotisations seront précomptées par l'employeur sur le bulletin de salaire des agents adhérant au présent contrat puis versées directement à l'organisme de protection sociale complémentaire.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 47 et RELYENS / MNT.

Article 5 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Remarque : *Les agents ont le choix entre 8 formules de couverture avec des variations de cotisations. Lorsque les décrets d'application seront sortis, la commune participera à hauteur de 50% du montant des cotisations par agent.*

DCM 045/2024

Convention cadre de prestation en ergonomie - CDG 47

Madame le Maire informe les membres du Conseil que le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne propose une prestation en ergonomie. Le Centre de Gestion fait intervenir un ergonome en matière d'étude et d'aménagement des postes de travail des agents.

Pour adhérer à cette prestation, une convention détaillant les modalités d'intervention de l'ergonome doit être conclue entre la commune et le Centre de Gestion.

Cette prestation est facturée 400 € pour une journée d'intervention de 7h (ce montant est révisable par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion). Un devis est au préalable présenté.

Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE

l'adhésion de la commune à la convention cadre de prestation en ergonomie proposée par le Centre de Gestion 47

DONNE MANDAT à Madame le Maire pour signer la convention, dont le projet est joint en annexe, ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Remarque : *Pour les postures au travail des agents, en particulier les ATSEM. Les agents administratifs ont déjà certains aménagements.
Pour l'agent technique polyvalent, il serait peut-être envisagé une mise à la retraite progressive, voir aussi pour un départ dans le cadre de la carrière longue.
La prévention est importante pour limiter les arrêts de travail des agents et chaque poste présente ses difficultés.*

DCM 046/2024

Convention d'adhésion « Expertise en santé, sécurité et qualité de vie au travail » ~ CDG 47

Le Maire expose au Conseil municipal :

Le CDG 47, propose à ses collectivités affiliées, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires, des prestations facultatives, comprises dans la cotisation additionnelle.

Ces prestations facultatives comprennent, entre autres, l'expertise RH ou encore la mission en santé et sécurité au travail. Ainsi, dans le cadre de la surveillance médicale des agents, l'équipe pluridisciplinaire du CDG47 peut être amenée à intervenir afin de favoriser le maintien en emploi de l'agent. Ces interventions peuvent être multiples :

- interventions en ergonomie et en psychologie, sous réserve de la production d'une prescription de la médecine préventive,
- prévention des risques (conseils aux collectivités, formation des assistants de prévention, intervention des ACFI, etc.),
- accompagnement social.

Au-delà des missions prévues dans cette cotisation, d'autres interventions plus spécifiques peuvent être proposées par le CDG 47.

Cependant, au fur et à mesure des besoins et évolutions, le nombre de prestations s'est multiplié.

Ainsi, le CDG 47 propose des prestations à la carte, dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail qui font l'objet de conventions propres :

- convention de prestation d'accompagnement à l'élaboration du document unique ;
- convention de prestation en matière d'ergonomie (hors prescription médicale);
- convention de prestation en matière de psychologie au travail (hors prescription médicale) ;
- convention de prestation dans le cadre de l'intervention de l'équipe pluridisciplinaire du pôle SSH ;
- convention pour la formation des membres de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT), ou à défaut de création, du CST.



La commune de Fauguerolles a d'ailleurs signé la convention suivante avec le CDG 47 :
- Convention de prestation en matière d'ergonomie

Le Conseil d'administration du CDG 47, réuni le 3 juillet 2024, a fait le choix de dénoncer ces diverses conventions existantes avec les collectivités (courrier du CDG47 en date du 16 octobre 2024) et de proposer, en lieu et place, **une convention unique**.

Les interventions possibles concernent :

- Les interventions en ergonomie (hors prescription médicale) ;
- Les interventions en psychologie du travail (hors prescription médicale) ;
- Les interventions des conseillers en santé et sécurité au travail ;
- Les interventions de l'équipe pluridisciplinaire.

Elles sont détaillées dans l'annexe 1 de la convention.

Mme le Maire précise que pour adhérer à cette prestation, une convention doit être conclue entre notre collectivité et le CDG 47.

Considérant que la signature n'engage pas financièrement la commune, la facturation n'intervenant que lorsqu'il sera fait appel expressément à l'une des missions proposées dans la convention (*après validation initiale d'un devis*).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
A l'unanimité,**

PREND ACTE de la dénonciation la convention suivante à compter du 01/01/2025 :
- Convention de prestation en matière d'ergonomie.

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de prestation d'expertise en santé, sécurité et qualité de vie au travail et à faire appel en tant que de besoin aux services proposés.

DCM 047/2024

Convention d'adhésion « Recueil de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes » ~ CDG47

Le Maire expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique,

L'article L 135-6 du Code Général de la Fonction Publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes/femmes et peut être confié aux centres de gestion, sur demande des collectivités ou des établissements publics.

Afin de permettre aux collectivités et aux établissements publics concernés de remplir cette obligation et dans le cadre de la cotisation additionnelle déjà versée, le CDG 47 propose de confier cette mission à une personnalité qualifiée.

Le dispositif couvre 3 procédures :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion ou par courrier,
- L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien,
- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

Le CDG 47 s'engage à mettre en place une procédure permettant :

- D'informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données
- De garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Plus globalement, chaque autorité adhérant à ce dispositif devra informer l'ensemble de ses agents de son existence et des modalités pour y avoir accès.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Considérant que l'adhésion à ce dispositif n'emporte pas de tarification pour les collectivités et établissements publics assujettis à la cotisation additionnelle,

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
A l'unanimité,**

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention « Recueil de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes » que propose le CDG 47.

DCM 048/2024

Motion relative au projet de loi de finances 2025 et ses conséquences sur les collectivités – Département 47

Alors que la dette de l'État continue de s'alourdir, s'élevant désormais à 3 200 milliards d'euros, soit une augmentation de près de 1 000 Mds€ depuis 2017 et que le déficit de l'État a atteint 180 milliards d'euros pour l'année 2024, le budget 2025 proposé par le Gouvernement suscite une vive inquiétude. Avec un objectif affiché de réaliser 60 milliards d'euros d'économies, des mesures drastiques sont envisagées, notamment vers les collectivités locales.

Ainsi, alors que les recettes des Départements diminuent déjà drastiquement, le Gouvernement aggrave encore leur situation avec des mesures contraignantes dans le projet de loi de finances 2025, avec des dispositions telles que :

- La mise en place d'un fonds d'épargne obligatoire pour 450 collectivités,
- Le gel de la revalorisation annuelle de la TVA,
- L'amputation du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA).

Pour le seul Département du Lot-et-Garonne, la ponction estimée est de 16 millions d'euros pour l'année 2025.

Cette nouvelle baisse substantielle des recettes entraînerait des conséquences directes sur les politiques d'investissement et d'intervention du Département, compromettant des projets essentiels pour les services publics locaux, les Lot-et-Garonnais et les collectivités locales.

Pour les collectivités locales, cette nouvelle ponction opérée sur le budget départemental, qui s'ajoute au gel de leurs dotations et à la réduction de 60% du Fonds Vert, aura un impact direct sur leur budget et sur leurs projets d'investissement.

CONSIDERANT la dégradation de la situation financière de la strate départementale et le poids des dépenses non pilotables, notamment sociales ;

CONSIDERANT pour 2025 l'impact des mesures annoncées sur les Départements (environ 2,2 milliards d'euros sur les 5 milliards annoncés) ;

CONSIDERANT les conséquences pour les territoires, les Français et le monde économique (politiques sociales, aides aux communes, investissements notamment routiers, collèges, équilibre ville/campagne...).

**Les membres du Conseil municipal,
à l'unanimité,**

AFFIRMENT leur attachement au couple commune-département ;

DEMANDENT que le PLF soit amendé pour tenir compte de la spécificité de chaque collectivité territoriale, afin de leur garantir leur capacité d'action au bénéfice des habitants.



Questions diverses

Plan Communal de Sauvegarde (PSC) : suite à la démission d'un conseiller en mai dernier, désignation d'une nouvelle Secrétaire : Béatrice VERDIER.

Dans le prochain bulletin, rappeler les différents signaux d'alarme : TOCSIN, entendu partout ?

Virement de crédit n°5 : Trop perçu par la commune d'une taxe d'aménagement, reversement de 504 €.

Visite du Sous-Préfet le 29/11/2024

Climatisations : faire un contrôle/ révision

Remobilisation des élus lors des manifestations culturelles

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close. Les délibérations prises ce jour, portent les numéros DCM 043/2024 à DCM 0048/2024.

Fin de séance à 21H43.

| | |
|----------------------------------|---|
| Le Maire, Maryline DE PARSCAU | La Secrétaire de séance, Roxane GILLES |
|----------------------------------|---|